



Délibération n°605

Voie Verte

Avenant n°2 à la Convention de Prestation de
Service Valant Mandat de Maitrise d'Ouvrage

Réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2018

Convoqué le six décembre deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le treize décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-neuvième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

89^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Madame Nadine ALAPETITE	Monsieur Michel LACROIX
Madame Pascale AMEIL	Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Jacqueline BOLIS	Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Bertrand PASCIO
Monsieur Serge CHARLEMAGNE	Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Joël DERRÉ	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Gérard DUBOIS	Monsieur Marc REGNOUX
Madame Blandine GALLIOT	Madame Marie-José TROTE
Monsieur Roger GARDES	Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique GUÉLON	Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard GUILLAUME	

Avait donné pouvoir :

Madame Martine BELLEROSE	À Monsieur Roger GARDES
Monsieur Roland BLANCHET	À Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Christian MÉLIS	À Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Alain PAULET	À Monsieur Marc REGNOUX

Accusé de réception n° 063200048174
Monsieur Marc REGNOUX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2019

Étaient excusés / absents :

Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Madame Martine FAUCHER
Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Philippe GAILLARD

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Hervé PRONONCE
Monsieur Michel PROSLIER
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Christian SIMONET
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Gilles VOLDOIRE
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Voie Verte
Avenant n°2 à la Convention de Prestation de
Service Valant Mandat de Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Président rappelle aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que le PETR Le Grand Clermont assure, par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier. Le projet avait pour assise une étude de faisabilité menée par le bureau d'étude Alkhos en 2013, qui a permis de solliciter un concours financier, en 2015/2016, de l'Europe au titre du POI Loire et du Conseil régional Auvergne, à hauteur respectivement de 957.603,00 € et de 1.143.896,00 €.

Monsieur le Président explique que les choix qui ont prévalu au tracé initial respectaient un équilibre entre l'intérêt paysager des zones traversées, les usages professionnels et publics, la sécurité des usagers actuels et futurs, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, la proximité avec des bourgs équipés en services et commerces, l'utilisation de chemins ruraux existants... Ils visaient à rapprocher autant que possible la voie verte de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes, et à traverser des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales. Ils recherchaient également une meilleure organisation des usages et un plus grand respect des sites traversés (aires d'accueil avec parking le long du tracé limitant les stationnements sauvages, signalétique pédagogique).

Depuis, une série d'évènements a modifié le dossier sur des aspects techniques, financier et de calendrier. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui s'est associé au projet en qualité de maître d'œuvre, a conduit les études de conception permettant d'affiner et d'arrêter le tracé. Des solutions ont ainsi été analysées au regard de critères environnementaux, techniques et sécuritaire, en lien avec les usages modes doux et le public familial, puis ont été évaluées selon une analyse multicritère : milieu naturel et biodiversité ; hydrologie et hydraulique ; fonctionnalité usage et sécurité ; foncier (nature des terrains) et coûts). Il s'agit d'une obligation de l'évaluation environnementale, à même de faire évoluer le projet pour

prévenir la dégradation de l'environnement et de la biodiversité, selon une approche « éviter – réduire – compenser ».

En la matière, les exigences de l'État ont été importantes, puisqu'un premier dossier de demande conjointe d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'autorisation environnementale, déposé au printemps 2017, a été jugé irrecevable. Il a ainsi fallu étayer le dossier, engager une étude complémentaire sur les zones humides, démontrer que le projet n'était pas soumis à une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et affiner le tracé par géolocalisation afin de garantir la préservation d'Ormes lisses. Un dossier a été redéposé en juin dernier. Il est en cours d'instruction par les services de l'État. Le calendrier initial a été fortement impacté par ces événements.

Enfin, suite à une proposition de la municipalité de Pont-du-Château, le point d'arrivée / départ de la voie verte sur cette commune a été modifié pour se situer à la plage des Palisses. Cet espace bénéficie d'une situation très favorable en termes d'aire d'accueil, de paysage, à proximité du musée de la batellerie et pour lequel la commune porte un projet ambitieux de valorisation touristique et de loisirs de proximité (restauration, évènementiel...). Le tracé est rallongé d'environ un kilomètre.

L'ensemble de ces évolutions a eu un impact technique et financier, révisant le coût prévisionnel du projet désormais estimé à 3.656.982,00 € (100.991,00 € d'acquisitions foncières, 3.360.541,00 € de travaux d'aménagement de la voie verte et 195.450,00 € d'équipements d'accueil).

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qui a mis au rang de ses priorités le maillage de son territoire en véloroutes voies vertes, a assuré le Grand Clermont d'un soutien financier supplémentaire. Aussi, une demande de financement complémentaire a été déposée à concurrence de 893.836,64 €.

Aussi, il convient de procéder par avenant n°2 à l'actualisation de la convention de prestation de service valant mandat de maîtrise d'ouvrage, en ce qui concerne le programme d'aménagement, l'estimation financière et les modalités de remboursement au PETR de la quote-part d'autofinancement des EPCI, tels qu'exposés en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant ci-avant exposé et annexé au présent rapport et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

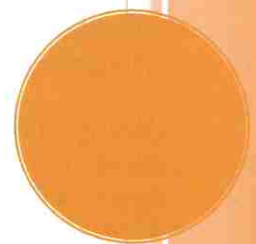
À Clermont-Ferrand, mercredi 19 décembre 2018.

**Dominique ADENOT,
Président.**



**AVENANT N°2 À LA
CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICE
VALANT MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE**

*Aménagement d'une voie verte le long
de la rivière Allier*



PREAMBULE

Le PETR du Grand Clermont assure par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier. Le projet avait pour assise une étude de faisabilité menée par le bureau d'étude Alkhos en 2013, qui a permis de solliciter un concours financier, en 2015/2016, de l'Europe au titre du POI Loire et du Conseil régional Auvergne, à hauteur respectivement de 957 603 € et de 1 143 896 €.

Les choix qui ont prévalu au tracé initial respectaient un équilibre entre l'intérêt paysager des zones traversées, les usages professionnels et publics, la sécurité des usagers actuels et futurs, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, la proximité avec des bourgs équipés en services et commerces, l'utilisation de chemins ruraux existants... Ils visaient à rapprocher autant que possible la voie verte de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes, et à traverser des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales. Ils recherchaient également une meilleure organisation des usages et un plus grand respect des sites traversés (aires d'accueil avec parking le long du tracé limitant les stationnements sauvages, signalétique pédagogique).

Depuis, une série d'évènements a modifié le dossier sur des aspects techniques, financier et de calendrier.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui s'est associé au projet en qualité de maître d'œuvre, a conduit les études de conception permettant d'affiner et d'arrêter le tracé. Des solutions ont ainsi été analysées au regard de critères environnementaux, techniques et sécuritaires, en lien avec les usages modes doux et le public familial, puis ont été évaluées selon une analyse multicritère : milieu naturel et biodiversité ; hydrologie et hydraulique ; fonctionnalité usage et sécurité ; foncier (nature des terrains) et coûts). Il s'agit d'une obligation de l'évaluation environnementale, à même de faire évoluer le projet pour prévenir la dégradation de l'environnement et de la biodiversité, selon une approche « éviter – réduire – compenser ».

En la matière, les exigences de l'Etat ont été importantes, puisqu'un premier dossier de demande conjointe d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'autorisation environnementale, déposé au printemps 2017, a été jugé irrecevable. Il a ainsi fallu étayer le dossier, engager une étude complémentaire sur les zones humides, démontrer que le projet n'était pas soumis à une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et affiner le tracé par géolocalisation afin de garantir la préservation d'Ormes lisses. Un dossier a été redéposé en juin dernier. Il est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Le calendrier initial a été fortement impacté par ces évènements.

Enfin, suite à une proposition de la municipalité de Pont-du-Château, le point d'arrivée / départ de la voie verte sur cette commune a été modifié pour se situer à la plage des Palisses. Cet espace bénéficie d'une situation très favorable en termes d'aire d'accueil, de paysage, à proximité du musée de la batellerie et pour lequel la commune porte un projet ambitieux de valorisation touristique et de loisirs de proximité (restauration, évènementiel...). Le tracé est rallongé d'environ un kilomètre.

L'ensemble de ces évolutions a eu un impact technique et financier, révisant le coût prévisionnel du projet. Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qui a mis au rang de ses priorités le maillage de son territoire en vélo-routes voies vertes, a assuré le Grand Clermont d'un soutien financier supplémentaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Modification du programme et dépenses prévisionnelles

Le programme exposé à l'article 3-1 est modifié comme suit :

- Le kilométrage du programme d'aménagement de la voie verte est allongé de près d'un kilomètre pour atteindre 26,2 km.
- La référence à une hiérarchisation des aires d'accueil, en aires principales, secondaires et haltes ponctuelles, est supprimée.

L'estimation financière exposée à l'article 3-2 est modifié comme suit :

Les estimations disponibles à ce jour portent le coût global de l'aménagement hors taxe à près de 3, 6 millions d'euros répartis de la façon suivante :

- Aménagement de la voirie : 3 360 541 € HT
- Aires d'accueil : 195 450 € HT
- Etudes : 432 550 € HT
- Acquisitions foncières : 100 991 € HT

L'annexe est modifiée comme ci-après.

Article 2 – modification de l'enveloppe prévisionnelle et financement

L'article 6-4 est modifié comme ci-après :

Un second titre de recettes, de cinq pour cent (5 %) également sera émis selon les mêmes modalités à l'année N+1.

Un troisième titre de recettes, de cinq pour cent (5 %) également sera émis selon les mêmes modalités à l'année N+2.

Article 2 – Autres dispositions

Dès lors, l'ensemble des dispositions de la convention de prestations de services valant mandat de maîtrise d'ouvrage demeure inchangé et trouve à s'appliquer.

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du jour où il acquiert un caractère exécutoire.

Fait à, le

Pour Clermont Auvergne Métropole

Son représentant dûment habilité

.....
.....

Signature

Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du
Grand Clermont

Son représentant dûment habilité

.....
.....

Signature

Pour Billom Communauté

Pour Mond'Arverne Communauté

Son représentant dûment habilité

Son représentant dûment habilité

.....

.....

.....

.....

Signature

Signature

ANNEXE

Coût prévisionnel de réalisation d'une voie verte le long de l'Allier d'Authezat à Pont-du-Château

		DEPENSES PREVISIONNELLES					Etudes et maîtrise d'œuvre (CD63)
Communauté de communes	Communes	Coût d'acquisition du foncier*	Coût d'aménagement voie verte	Coût des équipements d'accueil	ss-Total	%	
Clermont Métropole	Cournon d'Auvergne	660,00	215 202,65	15 700,00	231 562,65	6,33%	432 550 € dont 232 500 € de dépenses externes
	Pont-du-Château	13 725,00	530 898,60	63 800,00	608 423,60	16,64%	
	Total EPCI	14 385,00	746 101,25	79 500,00	839 986,25	22,97%	
Mond'Arverne	Authezat	6 455,40	248 811,00	59 500,00	314 766,40	8,61%	
	Corent	17 106,00	481 685,60		498 791,60	13,64%	
	La Roche noire	5 381,00	383 628,00		389 009,00	10,64%	
	Les Martres de Veyre	28 311,00	546 380,70		574 691,70	15,71%	
	Mirefleurs	4 060,00	316 324,55	40 750,00	361 134,55	9,88%	
	Vic-le-Comte				0,00	0,00%	
Total EPCI	61 313,40	1 976 829,85	100 250,00	2 138 393,25	58,47%		
Billom Communauté	Dallet	1 539,00	336 268,95	15 700,00	353 507,95	9,67%	
	Mezel	28,00	186 209,60		186 237,60	5,09%	
	Pérignat-sur-Allier	23 726,00	115 131,00		138 857,00	3,80%	
	Total EPCI	25 293,00	637 609,55	15 700,00	678 602,55	18,56%	
TOTAL		100 991,40	3 360 540,65	195 450,00	3 656 982,05	100,00%	432 550,00 €